

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VINEZAC**  
**28 MAI 2018**

**Absents :** *M. Renaud MOULIN*

**Excusés :** *Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Julie MALLON, Mme Annie GROUBERT donne pouvoir à Mme Raymonde GEBELIN, Mme Nathalie CHEROUX donne pouvoir à Mme Sabine ZAGAR.*

**VOTE DE L'INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :**

*Le Maire propose au conseil d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.*

*Il donne des explications à savoir :*

*Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire obligatoire. Il annule et remplace les primes versées actuellement ; il concerne les agents titulaires et contractuels, les contrats aidés ne sont pas concernés.*

*Le RIFSEEP se compose de 2 parties :*

*1- partie IFSE (Indemnité de Fonctions et Sujétions et d'Expertise) correspond aux primes déjà versées aux agents suite aux entretiens professionnels.*

*2- partie CIA (Complément Indemnitaire Annuel) correspondra à une prime exceptionnelle pour un travail méritant.*

*Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné un avis favorable le 5 avril 2018 sur la proposition déposée par la commune.*

*Le Maire demande au conseil d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

**VOTE DE L'AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX :**

*Le Maire indique au conseil qu'il est possible d'augmenter le montant des loyers communaux de 1.05%.*

*Après un tour de table, il propose au Conseil de voter.*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé d'augmenter les loyers de 1.05% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

**ACHAT DE TERRAIN :**

*Le Maire rappelle le projet d'achat de terrain situé sous le stade ; le propriétaire est favorable à la vente à la commune d'une partie de sa parcelle N°D 1156 d'environ 700m<sup>2</sup> au prix de 12.50€ le m<sup>2</sup>, soit 8750.00€, et à régulariser les parcelles D54, située sur la placette du village, et D 1115, située sur le stade ; en effet, les actes en la forme administrative de l'époque n'avaient pas été enregistrés correctement aux hypothèques. Les frais notariés seront à la charge de la commune ainsi que le découpage du terrain (frais de bornage de 1116€).*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à l'achat et la régularisation des terrains et autorise le Maire à signer les actes notariés.*

### **CHOIX MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ZONE OUEST :**

*Le Maire donne le résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les futurs travaux d'aménagement paysager et de loisirs de la zone ouest sous le garage communal et le stade. La commune a reçu 3 offres desquelles Le Conseil retire les options de concertation publique, pour obtenir les trois propositions suivantes :*

- *GEO-SIAPP Géomètres-Experts et Florine LACROIX Atelier de paysage pour une tranche ferme avant-projet de 7 500€ HT forfaitaire et une tranche conditionnelle de 8% du montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'avant-projet.*
- *RHONE CEVENNES INGENIERIE pour une tranche ferme avant-projet de 9000€HT forfaitaire et une tranche conditionnelle de 8.8% du montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'avant-projet.*
- *NALDEO Ingénierie conseil pour une tranche ferme avant-projet de 8 200€HT forfaitaire et une tranche conditionnelle de 8.4% du montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'avant-projet.*

*Le Maire propose au Conseil de choisir un bureau d'étude afin d'avancer dans ce dossier.*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé de choisir le bureau d'étude Géo-Siapp et Florine Lacroix, à l'exclusion de l'option pour concertation.*

### **CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX AGRANDISSEMENT SALLE ALAIN ROUVIERE :**

*Le Maire rappelle le projet des travaux d'agrandissement de la salle Alain ROUVIERE. Il s'agit de la création d'un local de rangement pour les équipements associatifs de même niveau que le garage communal et la partie supérieure, une dalle accueillant une terrasse de plain-pied, ainsi que des travaux d'accessibilité PMR et de reprise du système de chauffage de la salle Alain ROUVIERE. En option, si le budget le permet, à la place de la terrasse une élévation sera demandée. Cette élévation sera un agrandissement en brique, crépi et couvert d'un toit en tuiles, menuiseries en aluminium gris. Il n'y aura pas d'aménagement intérieur, hormis une chape lisse de plain-pied de même niveau que la salle Alain ROUVIERE. Il a été fourni aux candidats une fourchette de budget entre 150 et 220000€HT.*

*Le Maire donne le résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et indique avoir reçu 2 offres :*

- *Vivaraïs Expertises pour un montant de 11% du montant HT des travaux. Certaines missions ne sont pas comprises dans ce pourcentage : dommage ouvrage, études de sol, étude béton (structures), bureau de contrôle, SCPS.*
- *FABRE Architecture pour un montant de 9.75% du montant HT des travaux. Certaines missions ne sont pas comprises dans ce pourcentage: dommage ouvrage, études de sol, bureau de contrôle, SCPS et frais de consultation.*

*Le Maire propose au Conseil de choisir un bureau d'architecture afin d'avancer dans le projet.*

*Après un tour de table pour délibération, le Conseil a décidé de choisir le cabinet Fabre Architecture.*

*Vote : Pour = 12, Abstention = 2,*

### **DEMANDE DE SUBVENTION de la part d'une ASSOCIATION LOCALE :**

*Le Maire lit la demande de l'Association Vinezac Sauvegarder pour Transmettre. L'association demande une subvention d'un montant de 570€ afin de l'aider pour la 4<sup>ème</sup> édition de la Fête Vinezac en Musique, le samedi 23 juin 2018.*

*Après délibération Le Conseil à l'unanimité a décidé de verser le montant de 570.00€ sous forme de subvention.*

**VALIDATION COMMANDE DES PANNEAUX DU PARCOURS PATRIMONIAL :**

*Le Maire rappelle le projet de créer un parcours patrimonial dans le cadre du label Villages de caractère.*

*Le Maire donne la parole à Mme MALLON adjointe chargée de la culture.*

*Elle explique qu'elle a reçu 2 devis pour la création de panneaux, pupitre et table d'orientation à savoir :*

- *ZIGZAGONE pour un montant HT de 9 455€*
- *EMPREINTE SIGNALETIQUE pour un montant HT de 11 551€*

*La commission culture propose de commander à l'entreprise Empreinte Signalétique car la matière des panneaux se rapproche du mobilier urbain existant.*

*Le Maire rappelle que le montant prévu au BP 2018 était de 12000€ et qu'il faudra prendre une DM si Le Conseil choisit le montant le plus élevé.*

*Un conseiller signale qu'il faudrait demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé de commander à l'entreprise Empreinte Signalétique, et autorise Le Maire à faire les demandes d'aides auxquelles la commune peut prétendre.*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

*Le Maire demande au Conseil de voter une décision modificative N°1 suite à la commande des panneaux du parcours patrimonial. Il manque 1900€ pour le paiement de cette réalisation.*

*Le Maire propose de :*

- *Diminuer le programme « Parking les Vignes » article 2158-84 éclairage public de – 1900€*
- *Augmenter le programme « Matériel et Outillage » article 2158-74 Panneaux Parcours Patrimonial + 1900€*

*Après délibération, le Conseil à l'unanimité a voté la décision modificative N°1 du BP 2018.*

**VALIDATION COMMANDE DE STATUES EN PARTENARIAT AVEC MERCURART :**

*Le Maire rappelle le projet d'acheter un couple de statues en acier créé par l'Artiste Séverin Millet. Il donne la parole à Mme MALLON adjointe chargée de la culture. Elle explique que ces statues, au vue de la visite de M. Séverin MILLET, pourront être installées dans le jardin à coté du boulodrome.*

*Le prix de cet œuvre est de 3000€. Elle indique que la commune d'AILHON, également village de caractère a commandé un couple de statues ayant une forme d'oiseau. Ces œuvres devraient apparaître dans un parcours découverte en lien avec les œuvres de la ligne de partage des eaux. Elle signale que MERCURART pourra nous proposer des expositions gratuites au château Julien.*

*Après un tour de table, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'achat de ces statues.*

*Après délibération, le Conseil n'est pas favorable.*

*Vote : Contre = 7, Abstention = 3, Pour = 4,*

**VALIDATION COMMANDE DECORATIONS DE NOEL :**

*Le Maire rappelle le projet d'acheter des décorations de Noël. Il donne la parole à M. Arnaud, adjoint des bâtiments. Il revoit avec les conseillers les modèles présentés, les élus souhaitent un éclairage dans le clocher plutôt que des étoiles.*

*Le Maire rappelle qu'il est prévu un montant de 10 000€ au BP 2018.*

*Après délibération Le Conseil est favorable à commander des décorations de Noël.*

**PLACE CHALENDAS REORGANISATION PARKING :**

*Le Maire propose au Conseil de revoir les places de parking du Chalendas.*

*Il souhaite redonner aux piétons les 8 places parking à côté de la Maison Boissin pour que cela devienne un espace détente. Il indique qu'il faudra installer la délimitation de cet espace par des jardinières ou des blocs afin de fermer de manière réversible, de sorte que, si Le Conseil municipal décide dans le futur de réaménager l'endroit, il ne faille pas casser des constructions.*

*Le Maire a la charge de définir l'emplacement de parking PMR nécessaire au locataire du logement communal. Cet emplacement est à définir à proximité immédiate du logement.*

*Le Maire signale qu'il redéfinira les emplacements pour le marché des producteurs de cet été.*

*Sur ces points, le Maire demande l'avis du Conseil.*

*Après un tour de table, le Conseil se prononce sur les propositions du Maire :*

*Vote : Contre = 2, Abstention = 2, Pour = 10*

*Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire.*

**INFO :**

*Cinéma en plein air le 28 août 2018 en soirée pour le film « L'Île aux Chiens »*

**Séance levée à 23 h 50**